

Règlement

Diplôme moniteur PR (Precision Rifle)

Applicable au 1^{er} novembre 2023



Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir et la FRPRA vous présentent le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du diplôme de moniteur de Precision Rifle – Moniteur PR – au 1^{er} novembre 2023 (extrait des « Directives formation 2021-2024 »).

Sommaire

1 – Préambule.....	2
2 – Objectifs de la formation	2
3 – Conditions d'accès à la formation	3
4 – Organisation de la formation.....	3
5 – Programme de la formation.....	5
6 – Validation du diplôme moniteur PR suite à la formation organisée par la FFTir.....	6
7 – Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel.....	7
8 – Formation continue	10
9 – Contacts.....	10

1 – Préambule

> **Appellation :** l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil, d'information, de perfectionnement et de gestion de la sécurité sur les stands de tir pour les pratiquants du Precision Rifle est celle de Moniteur PR (Precision Rifle).

> **Structures concernées :** cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'un club de tir homologué pour le precision rifle par le comité directeur de la FFTir.

> **Champ et nature des interventions :** le titulaire du diplôme moniteur TAR réalise, de manière autonome, des actions d'accueil et d'information du public sur la pratique, l'organisation et le fonctionnement de son club dans le cadre de la discipline du Precision Rifle. Il garantit à un public débutant ou confirmé des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique et morale.

> **Situation fonctionnelle :** le moniteur PR est un référent pour la discipline. Il doit obligatoirement être présent et encadrer chaque séance de tir Precision Rifle organisée dans le club.

À ce titre :

- il doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Precision Rifle,
- il doit être à même de surveiller, en toute sécurité, l'activité du public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles. Le tout avec une connaissance basique des fondamentaux techniques permettant la pratique en sécurité de la discipline,
- l'activité du titulaire du monitorat PR est également orientée sur la direction des pas de tir en sécurité pour les tireurs débutants et confirmés (commandements basiques au pas de tir, perfectionnement des compétences techniques et gestion des incidents de tir).

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible de surveiller simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires du monitorat Precision Rifle peuvent encadrer **UN** seul tireur débutant et **QUATRE** tireurs confirmés en action de tir.



Nota : *il n'y a pas de limite dans le cadre de séance avec des matériels sans projectile (tir à sec). Dans ce dernier cas, l'encadrement veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.*

2 – Objectifs de la formation

Former des encadrants ayant des compétences leur permettant d'accueillir, d'informer et de perfectionner un public débutant ou confirmé pour la pratique du Precision Rifle et de gérer la sécurité sur les stands de tir. Cette pratique recouvre les activités de tir PR 22 et PR Gros Calibre (GC).



Nota : *il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un diplôme de moniteur PR.*

3 – Conditions d'accès à la formation

> Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis 3 années minimum. Les candidats devront posséder une licence en cours de validité à la date de la formation,
- être adhérent à la FRPRA,
- avoir au moins 16 ans à la date de la formation et présenter pour les mineurs une autorisation parentale,
- être titulaire de l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSCI) ou équivalent,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription en joignant les documents demandés (à se procurer auprès du secrétariat de la FRPRA), renvoyé dans les délais,
- avoir participé à un championnat de France de Precision Rifle de la FRPRA ou faire partie du classement de l'année antérieure à la formation,
- avoir assimilé le contenu du règlement Precision Rifle produit par l'IPRF,
- avoir l'accord de son président de club de pratique de la discipline pour participer à la formation.



Nota : l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur de son club désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort du directeur de la formation fédérale et de la commission de sélection.

> **Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission nationale sportive (CNS) médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme de moniteur PR obtenu.

4 – Organisation de la formation

> **Organisation administrative et pédagogique :** elle est du ressort de la commission mixte nationale - PR (CMN-PR) et sur demande au Directeur technique national (DTN) de l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF-PR). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la FRPRA.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et de la FRPRA.

La durée globale de la formation est de 35 heures

Elle se déroule sur une durée de vingt et une heures en formation ouverte et à distance (FOAD) et de quatorze heures sur deux jours en présentiel, espacés de 6 semaines, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus.

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la ou les sessions concernées.

> **Frais d'inscription et de formation :** pour la durée de l'olympiade en cours, l'inscription et la formation sont gratuites.

> **Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration :** les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au module de formation en centre sont à la charge des stagiaires ou à celle de leurs clubs, départements ou ligues selon leurs propres modalités d'aides.

Les frais liés à la sélection, au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs.

> **Documents comptables ou officiels :** la CMN-PR établira, sur demande, une facture concernant les éventuels frais d'inscription et de formation.

Elle fera parvenir au stagiaire, en fonction des besoins de chacun, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux candidats inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de la formation, une attestation de présence peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

Procédure en cas de désistement ou d'abandon : tout stagiaire abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de la formation en centre occasionnera la facturation des éventuels frais liés à ce module, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

> **Sélection et positionnement :** des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle et le projet des candidats seront réalisées par le comité de sélection à partir du dossier d'inscription.

Le comité de sélection proposera au candidat un entretien individuel pour apporter quelques précisions sur son dossier. Cet entretien lui permettra ainsi de déterminer la recevabilité du candidat pour son entrée en formation.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule en visioconférence en fonction du calendrier en annexe du dossier d'inscription.

À l'issue de la réunion du comité de sélection un procès-verbal précisant les candidats retenus est rédigé et la publication se fait par tout moyen utile que la FFTir et la FRPRA prévoit.

> **Formation FOAD :** elle se déroule sur une période de deux mois (voir annexe au dossier d'inscription).

Elle comprend dans un premier temps une formation théorique des modules d'arbitrages. Elle intègre ensuite les quatre blocs de compétence à l'aide d'une plateforme pédagogique, permettant aux stagiaires d'approprier les contenus théoriques, de permettre l'investissement des stagiaires dans le cadre d'exercices pédagogiques à fournir et au travers d'évaluations formatives.

Elle prévoit également la validation de la partie théorique des blocs de compétence au moyen d'évaluations certificatives.

> **Formation en centre :** elle se déroule sur deux journées (voir annexe au dossier d'inscription).

Le programme de ce module prévoit une alternance de mises en situations d'encadrement pédagogique et de perfectionnement aux techniques spécifiques de la discipline.

Dans le cadre de sa démarche qualité, la FFTir met en œuvre un accompagnement au cours de la formation pour prévenir les éventuelles ruptures de parcours.

Tous les formateurs de la FFTir adhèrent à la démarche qualité Qualiopi (référentiel national qualité des organismes de formation).

> **Matériel :** le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir. Le choix de celui-ci est effectué sous la responsabilité des stagiaires. Toutefois il peut

être imposé aux stagiaires d'utiliser uniquement des munitions manufacturées ou des ogives blindées ou chemisées.

5 – Programme de la formation

Le programme est articulé en **quatre** Blocs de compétences (BC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation, tant du point de vue théorique que pratique, par les moyens de formation ouverte et à distance (FOAD), d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

A) Capacité à accueillir le public et lui faire découvrir le PR en toute sécurité

BC1 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (8 heures) :

Le moniteur PR doit être capable de mettre en place des situations de tir sécurisées, dans sa discipline, pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir. Il doit également être capable d'orienter les choix des tireurs sur les choix du matériel à utiliser en fonction des catégories. Pour cela, il doit :

- étudier le vocabulaire de base liés aux armes,
- savoir manipuler les armes utilisées pour la discipline,
- vérifier le bon fonctionnement, mettre en sécurité et régler les appareils de visée (zéro tage),
- savoir gérer un pas de tir (connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir, connaître les préconisations sur les protections auditive et visuelle, être capable de donner des commandements de base simples),
- prendre en compte l'intégrité physique et morale des pratiquants,

BC2 – Compétence à organiser l'accueil et une initiation adaptée et de qualité (10 heures) :

Le moniteur PR doit être capable d'adapter son action pédagogique destinée à un public diversifié, en âge et motivation, pour lui donner les éléments techniques fondamentaux permettant l'apprentissage de la pratique du Precision Rifle. Pour cela, il doit :

- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée aux pratiquants de la discipline,
- connaître et applique les bases de la communication et de la relation initiateur-initié,
- connaître et appréhender les principales caractéristiques des différents publics,
- savoir mettre en œuvre les principales méthodes et moyens d'apprentissage,
- savoir observer, évaluer et définir des objectifs techniques,
- savoir concevoir, élaborer et mettre en œuvre des exercices dans le cadre de séances PR,

B) Capacité à enseigner les techniques de base et à perfectionner les pratiquants de la discipline du PR

BC3 – Compétence à transmettre les bases techniques générales et spécifiques du PR et à préparer à la compétition (14 heures) :

Le moniteur PR doit être capable d'enseigner les gestes fondamentaux dans une approche globale et analytique lors de la conduite des cycles d'initiation, de perfectionner les compétences des tireurs et d'apporter les informations nécessaires pour la pratique en compétition à ceux qui le souhaitent. Pour cela, il doit :

- connaître la technique de base et la technique spécifique du Tir sportif et du PR,
- savoir enseigner et démontrer les fondamentaux techniques du Tir sportif et du PR,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive,
- savoir utiliser les approches ludiques que permet le Tir sportif et le PR,
- connaître le règlement PR,
- connaître les fondamentaux d'organisation d'une compétition PR et le rôle des arbitres,

C) Capacité à se situer en tant que moniteur PR au sein de sa structure

BC4 – Compétence à s'intégrer au sein du club (3 heures) :

Le moniteur PR doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités du moniteur PR : civile et pénale,
- connaître le dispositif relatif à la licence fédérale et aux assurances,
- connaître la législation sur les armes (la détention, le stockage et le transport des armes réglementées) et plus particulièrement les armes utilisées pour la discipline PR,
- être capable de donner une information sur le fichier national des interdits d'acquisition et détention d'arme (FINIADA).

6 – Validation du diplôme moniteur PR suite à la formation organisée par la FFTir

La validation du diplôme de moniteur PR sera prononcée par le DTN de la FFTir sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la formation, une fois que le stagiaire aura :

- participé à l'ensemble des sessions de formations (FOAD et de formation en centre)
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- participé aux épreuves pratiques,
- participé à quatre compétitions reconnues par la FRPRA.

Le principe de la formation moniteur PR est basée sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation ou l'ajournement d'un candidat, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement dans la formation.

> **Participation aux journées de formation en centre** : celle-ci est obligatoire. Les stagiaires ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer aux deux journées, devront suivre celles-ci lors de la session suivante.

> **Évaluations formatives** : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux stagiaires de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.

> **Évaluations certificatives** : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs de l'ETNF-PR. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation spécifiques portant sur les thématiques traitées lors de la formation et notamment pour la sécurité, l'utilisation des armes, la réglementation et les disciplines du PR. Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir sera particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate de la formation.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des quatre BC constitutifs du moniteur PR. Ces évaluations sont organisées par l'ETNF-PR.

> **Épreuves pratiques en compétition :** cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. L'épreuve consiste à prendre en compte la moyenne du résultat exprimé en pourcentage de quatre matchs officiels, au choix du stagiaire, réalisés à l'occasion de compétitions organisées par la FRPRA au cours de la saison ou bien de l'année précédente. Cette épreuve devra être réalisée dans la mesure du possible avant le dernier jour de la formation et sera attestée par la présentation des palmarès des compétitions certifiés par les organisateurs.

> **Validation :** la validation des quatre BC conduit à l'obtention du moniteur PR. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre BC. Certains BC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de ceux-ci.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, le bénéfice de ceux acquis par le stagiaire peut être conservé sans limite de durée à l'issue de la période de formation initiale. Les BC acquis doivent figurer dans le « Livret de formation ».

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des BC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des BC concernés. Ces rattrapages seront organisés par l'ETNF-PR en fonction des besoins. Les BC à rattraper seront notifiés aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'une des journées de formation en centre d'une nouvelle session de formation au moniteur PR.

> **Démarches administratives :** la gestion administrative du moniteur PR est assurée par le département formation fédéral de la FFTir via ITAC.

Les évaluations des stagiaires seront reportées sur le « Livret de formation fédéral », contresignée par le président de la CMN-PR. Le « Passeport formateur fédéral » des stagiaires sera validé par le responsable de l'ETNF-PR, le président de la FFTir et le DTN.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la FFTir directement aux personnes reçues à l'issue de la tenue du jury plénier. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours. L'information de la réussite sera transmise au président de la ligue, du RFL, des responsables de la FRPRA ainsi qu'au président de club du diplômé.

> **Point particulier pour les mineurs :** un mineur de 16 ans peut obtenir le moniteur PR, mais ne pourra intervenir en autonomie qu'à partir de sa majorité. En attendant 18 ans, il devra encadrer en présence et sous la responsabilité d'un adulte titulaire du moniteur PR en cours de validité.

7 – Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du moniteur PR sont encadrées par une juridiction spécifique.



Nota : pour un stagiaire mineur, toutes les demandes formulées auprès des différentes commissions et du jury seront obligatoirement le fait de son représentant ou tuteur légal. De même, pour une présentation devant les commissions de recours et/ou d'appel, le stagiaire mineur sera obligatoirement accompagné par son représentant ou son tuteur légal.

> **Commission de sélection et positionnement :** la commission de sélection est présidée par le directeur du département formation fédérale ou son représentant qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CMN-PR ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETNF-PR participant à la formation.

La commission de sélection se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection délibère à la vue des dossiers d'inscriptions.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> **Jury plénier** : le jury plénier est présidé par le directeur du département formation fédérale ou son représentant qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CMN-PR ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETNF-PR participant à la formation.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- les épreuves certificatives,
- les épreuves pratiques pédagogiques,
- l'épreuve pratique en compétition.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou le refus des quatre BC de l'épreuve pratique pédagogique et de l'épreuve pratique en compétition constitutifs du moniteur PR.

Il est établi un compte-rendu de la réunion mentionnant l'appréciation générale du jury sur la session de formation, le pourcentage de réussite ainsi que toute information jugée utile en vue des sessions de formation ultérieures.

> **Commission de recours** : tout litige relatif au monitorat PR doit faire l'objet d'un premier recours auprès président du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du monitorat PR instaurée par la FFTir examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance ou la non délivrance du moniteur PR.

La commission de recours est présidée par le directeur de la formation fédérale ou son représentant qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission d'appel :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CMN-PR ou son représentant,
- le président de la CNS Formation ou son représentant,
- deux membres de la CNS Formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- un stagiaire,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> Commission d'appel : il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du moniteur PR par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFTir dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance ou la non délivrance du certificat de compétences.

La commission d'appel est présidée par le DTN. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le DTN ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le DTN, dont un représentant de la CMN-PR et un représentant de la CNS Formation.

La commission d'appel du monitorat PR se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du candidat ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

8 – Formation continue

> **Organisateur** : la formation continue du moniteur PR relève de la responsabilité du département formation fédérale. Des sessions de formation continue seront organisées par l'ETNF-PR sous la responsabilité du département formation fédérale, selon un calendrier publié en début de saison dans le cadre du « Plan de formation continue du PR ».

> **Validité du moniteur PR et statut d'actif** : la validité d'un moniteur PR est définitive, une fois celui-ci obtenu.

Cependant, pour être considéré comme **ACTIF** et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, le moniteur PR doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

La gestion administrative de la formation continue est assurée par la FFTir (pour les actions organisées par celles-ci) qui mettra à jour la liste des formateurs actifs.

Les cartes pour l'olympiade en cours seront éditées par la FFTir, puis envoyées directement aux formateurs actifs.

La qualité de titulaire du moniteur PR est attaché à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.

9 – Contacts

> **Directeur du département formation fédérale de la FFTir** :

Stéphane Alliaume - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07

> **Coordonnateur et responsable pédagogique national de la FFTir** :

William Joly - wjoly@fftir.org - 07 49 26 42 20

> **Coordonnateur de l'ETNF-PR** :

Julien Niccolai – julien.niccolai@hotmail.com - 06 18 07 37 08

> **Responsable administrative de la FFTir** :

Sandrine Jumeaux – sjumeaux@fftir.org - 07 45 01 99 39

> **Référente handicap nationale de la FFTir** :

Floriane Hays - fhays@fftir.org - 06 99 87 05 43

> **Référente VAE nationale de la FFTir** :

France Souchon - fsouchon@fftir.org - 06 99 82 01 52